

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 16 septembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D442022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTEGAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
M. NILON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –
Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –
M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTEGAT Franck a donné pouvoir à
M. BERRY David, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à M. RETY Jean-
Pierre

Date de la convocation :
16/09/2022

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **LOTISSEMENT LES PLATANES : RETROCESSION DE VOIRIE**

Le conseil municipal,

Vu les pièces du projet dressé par la Commission Urbanisme, en vue du classement de la voie desservant le lotissement « Les Platanes »,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Considérant l'intérêt certain que présente la réalisation projetée,

Considérant que le classement de cette voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale et peut donc être exempté d'enquête publique,

Cette délibération annule et remplace la délibération 272022 du 20 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier technique du projet,
- EMET un avis favorable au classement définitif dans la voirie communale de la voie desservant le lotissement « Les Platanes », dénommée Lotissement des Platanes dont l'origine est la Route de Bourg et l'extrémité est le lotissement des Platanes, d'une longueur de 88 mètres, d'une emprise moyenne de 6 mètres avec placette de retournement en bout d'impasse, comprenant

Accuse de réception en préfecture
09124030306202209224044202205
Date de réception préfecture : 28/09/2022

de 4.6 mètres réalisée en béton bitumeux, un trottoir d'une largeur de 1.4 mètre en béton bitumeux, avec 3 candélabres, 2 places de stationnement commun, sous le n° 102,

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et du plan des voies classées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession, à l'euro symbolique des parcelles :

-AN 113 de 500 m² et AN 122 de 132 m², soit un total de 632 m², représentant la voirie interne du lotissement « Les Platanes »,

-AN 169 de 105 m² et AN 172 de 234 m², soit un total de 339 m², **représentant l'espace vert sous lequel se situe le bassin de rétention enterré du lotissement,**

-AN 109 de 1 m², AN 116 de 90 m² et AN 118 de 38 m², soit un total de 129 m², représentant l'alignement le long de la RD 1079

auprès de la SAS NOTLEX, notaire associé, Notaires à CHATILLON SUR CHALARONNE (Ain), dont les honoraires seront pris en charge par la Sarl RC FONCIER représentée par M. Charles RODRIGUES.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 26 septembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX